

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
SAE/TC57 DIT "LAITERIE DE FORGES" A CHIMAY.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 et 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/TC57 dit "Laiterie de Forges" à CHIMAY, comprenant les parcelles cadastrées 9^e Division, Section B, n^{os} 91 t2, 91 r2, 91 s2, 91 p2, 18 h, 91 m2 et repris au plan annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

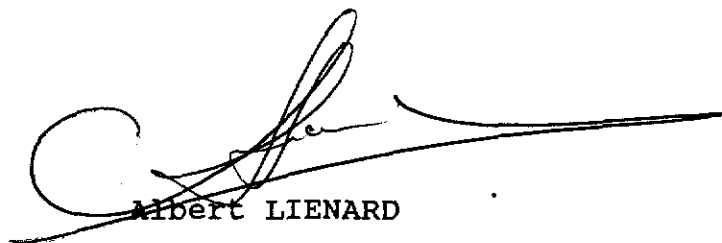
- à la Ville de CHIMAY pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

LEFOUR Henri - Chaussée de Couvin, 35, 6460 CHIMAY

SOC/ISL/INTERREGIONALE SUD-LAIT - Rue de St. Hubert, 75,
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY.

VILLE DE CHIMAY - Grand-Place, 1, 6460 CHIMAY.

Bruxelles, le 20 NOV. 1991



Albert LIENARD